ACCORD CONCERNANT L'OBLIGATION DE PAYER L'IMPÔT DE LA PARTIE VI.1

- À l'usage d'une corporation (la corporation cédante) pour transférer la totalité ou une partie de l'impôt à payer en vertu de la partie VI.1 à une corporation canadienne imposable (la corporation cessionnaire) (article 191.3).
- La corporation cessionnaire doit être liée à la corporation cédante tout au long d'une année d'imposition de la corporation cédante et tout au long de la dernière année d'imposition de la corporation cessionnaire se terminant au plus tard à la fin de l'année d'imposition de la corporation cédante. Le présent accord ne peut pas être conclu par des corporations qui sont liées uniquement en raison d'un droit dont il est question à l'alinéa 251(5)b).
- Un accord ou un accord modifié doit être produit par la corporation cédante et la corporation cessionnaire:
  - dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition de la corporation cédante pour laquelle l'impôt de la partie VI.1 serait par ailleurs payable ou
  - dans les 90 jours de la mise à la poste d'un avis de cotisation concernant l'impôt de la partie I ou VI.1 à payer (ou d'un avis portant qu'aucun impôt n'est à payer) destiné à l'une ou l'autre corporation pour l'année d'imposition visée par l'accord.
- La corporation cédante et la corporation cessionnaire doivent annexer des copies certifiées des résolutions des administrateurs (ou des documents des personnes autorisées à gérer les affaires de la corporation) autorisant la conclusion de l'accord.
- La corporation cédante doit inclure le montant d'impôt précisé dans le présent accord dans son impôt de la partie VI.1 à payer, et la corporation cessionnaire déduira ce montant de son impôt de la partie VI.1 par ailleurs payable. Les deux corporations sont solidairement débitrices du montant d'impôt précisé dans le présent accord, y compris tout intérêt et toute pénalité s'y rapportant.
- Les parties, articles et alinéas mentionnés dans cette formule sont les parties, articles et alinéas de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

ACCORD

Il est par les présentes convenu qu'un montant d'impôt de la partie VI.1 de _____$ est transfére de la corporation cédante à la corporation cessionnaire (liée).

Nom de la corporation cédante	Numéro de compte	Fin de l'année d'imposition Jour Mois Année
Signature d'un cadre autorisé	Poste ou fonction	Date

Nom de la corporation cessionnaire	Numéro de compte	Fin de l'année d'imposition Jour Mois Année
Signature d'un cadre autorisé	Poste ou fonction	Date

Formule autorisée par le ministre du Revenu national

(English on reverse)